

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT



L'internat est un service rendu par l'établissement pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis.

Le présent règlement approuvé par conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Il s'impose à tous les élèves comme aux personnels de surveillance et d'encadrement.

CONDITIONS D'ACCUEIL À L'INTERNAT

1. Candidature préalable auprès des conseillers principaux d'éducation.

Au moment de l'inscription la famille et l'élève sont reçus par les CPE afin d'établir les conditions d'accueil à l'internat. À l'inscription ou pendant l'année, le chef d'établissement peut s'opposer à l'accueil d'un élève s'il considère que ce dernier peut gêner le bon fonctionnement de l'internat.

2. Correspondant.

En cas d'urgence la famille doit pouvoir se libérer pour venir chercher son enfant (maladie, problème de comportement...). En cas d'indisponibilité de la famille, l'établissement fera appel au correspondant de l'élève, dont la famille aura fourni les coordonnées au moment de l'inscription. **Ce correspondant se substituera alors à la famille et assurera la prise en charge de l'élève.**

Pour motif de sécurité, mais également en cas de stage le samedi, d'examen tôt le lundi ce correspondant résidera nécessairement sur Valence ou sa banlieue. En cas d'urgence (accident ou maladie) l'élève interne est orienté et transporté par les secours vers l'hôpital. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève interne ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de son responsable légal.

Faute de correspondant, l'inscription ne peut être validée.

3. Un exemplaire du règlement de l'internat est fourni à chaque interne en début d'année : il doit être signé par l'élève et sa famille et vaut acceptation.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Les élèves internes sont accueillis du lundi matin à partir de **7h30** jusqu'à la dernière heure de cours du vendredi.

Déroulement des journées :

7h00 : heure du lever.

7h10 : petit déjeuner. Les élèves doivent avoir quitté l'internat pour **7h20** afin de se rendre au petit déjeuner munis de leurs affaires pour la journée. Aucune montée à l'internat durant la journée ne sera possible.

17h55 : l'appel du soir est terminé : tous les internes doivent être présents et s'être présenté aux surveillantes, **sauf le mercredi : appel à 18h20**

17h55 à 18h55 : étude surveillée obligatoire les lundi, mardi et jeudi. Le mercredi, le travail en autonomie durant l'après-midi est valorisé. Les élèves doivent être de retour à l'internat à 18h20 où l'appel est réalisé.

À l'étude, les téléphones portables, les lecteurs mp3, les tablettes, les ordinateurs portables, les lecteurs dvd peuvent être tolérés, les boissons et la nourriture ne sont pas autorisés. L'étude doit être silencieuse et les élèves doivent travailler.

19h00 à 19h30 : repas au restaurant scolaire.

19h30 : remontée dans les chambres ou présence au foyer (jusqu'à 20h30 maximum, où la remontée à l'internat est obligatoire pour tous). Deux lieux de convivialité et d'animation sont mis à disposition : la salle télévision et la tisanière qui sont ouverts jusqu'au retour en chambre.

21h30 : les élèves doivent avoir rejoint leur chambre et avoir pris leur douche, sauf le mardi à 22h00.

21h45 : heure du coucher et extinction des feux, sauf le mardi à 22h30.

RÈGLES DE VIE À L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

D'une manière générale, dans le cadre de son autonomie chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins, pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son règlement.

1. Le trousseau :

- Un molleton protège matelas. Drap housse et drap plat pour lits 190*90 (cm) - Internat
- Couette et housse de couette
- Oreiller et taie d'oreiller
- Une serviette de bain
- Une trousse de toilette : avec à minima du savon, une brosse à dent et du dentifrice
 - + Nécessaire de toilette
- Un sac pour le linge sale
- 2 cadenas pour la fermeture des placards (armoire et bureau)
- Une paire de pantoufles et le linge personnel pour la semaine

2. Règles d'usage :

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols commis. Il est donc demandé aux internes de ne pas venir au lycée avec des objets ou des vêtements de trop grande valeur. Les armoires doivent être fermées avec un cadenas. Les internes doivent participer au rangement de leur chambre afin de faciliter le travail des agents d'entretien.

- il est souhaitable que chaque chambre soit aérée le matin.
- les lits doivent être faits chaque matin.
- les effets personnels doivent être rangés dans les armoires pour permettre le nettoyage des chambres et des salles de bains. Ne rien mettre sous les lits.
- conformément à la loi du 23/11/2006, il est interdit de fumer dans le lycée. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.
- par mesure d'hygiène et de salubrité, ne pas entreposer ni nourriture ni boissons.
- **sont tolérés l'usage modéré du portable, de l'ordinateur personnel, jusqu'aux horaires d'extinction des feux.**

3. Sécurité – Hygiène – Santé :

Sécurité :

Les conditions générales de sécurité sont les mêmes que celles indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement. Tout usage d'appareil culinaire à résistance électrique est interdit dans les chambres. En cas de manquement, l'objet sera immédiatement confisqué et remis au chef d'établissement.

Hygiène

La propreté corporelle et celle des locaux contribuent à maintenir le minimum indispensable à une bonne hygiène de vie. L'interne veillera à faire sa toilette quotidienne, à changer de linge régulièrement. La chambre sera convenablement tenue : l'assistant d'éducation de service sera attentif au respect de cette consigne. Tout dysfonctionnement sera signalé au CPE et la famille sera contactée.

Santé

En cas d'urgence, la famille doit pouvoir se libérer pour venir chercher son enfant (maladie, comportement incompatible avec la vie en collectivité...). Si cela est impossible ou en cas d'indisponibilité, l'établissement contactera alors le correspondant dont les coordonnées auront été fournies à l'inscription : le correspondant se substituera alors à la famille et sera responsable de l'élève interne.

Par mesure de sécurité, tous les médicaments (même les plus usuels) sont interdits à l'internat, comme dans tout le lycée : ils sont considérés comme des produits toxiques. Les élèves qui prennent un traitement doivent venir le

déposer à l'infirmier avec l'ordonnance. Les traitements réguliers font l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) «établi en début d'année avec l'infirmière.

4. Comportement des élèves :

Le chef d'établissement pourra refuser ponctuellement l'accès de l'internat d'un élève s'il considère que ce dernier peut gêner le bon fonctionnement de la vie en communauté. Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat de l'alcool ainsi que toute substance illicite, des produits toxiques ou inflammables ainsi que tout objet dangereux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'internat.

De manière générale, tout manquement à la loi, au règlement intérieur, ainsi que le non respect des horaires et de l'obligation de se présenter à l'appel expose l'élève interne aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

RÉGIME DES SORTIES

En journée, de 8h00 à 17h30, les élèves internes sont soumis au régime général des sorties prévues au règlement intérieur de l'établissement.

1. Autorisations à l'année :

- le mardi soir après les cours au jeudi à la première heure de cours.
- le mercredi de 12h30 à 18h20 ;
- le mercredi de 12h35 au jeudi à la première heure de cours.

Des retards répétitifs le jeudi matin pourront remettre en question cette autorisation.

2. Autorisations ponctuelles :

Sont concernées les demandes :

- de quitter l'établissement durant la journée (exemple : rendez-vous médical) ;
- de quitter l'établissement pour la nuit (exemple : exceptionnellement pas de cours le lendemain).

Ces demandes ponctuelles doivent être faites **exclusivement par écrit et au plus tard le jour même avant midi pour une demande d'absence pour la nuit** et soumises au CPE pour accord :

- par l'intermédiaire du carnet de correspondance (partie *Correspondance et information*) ;
- par mail : viesco.victorhugo26@laposte.net ;
- papier libre rédigé par les parents et déposé auprès de la Vie scolaire.

3. Restrictions :

Les familles peuvent demander à ce que leur enfant ne sorte pas de l'établissement entre 17h30 et 17h55 les lundi, mardi et jeudi, ainsi que entre 13h30 et 18h20 le mercredi. Ces demandes sont formalisées par écrit dès la rentrée auprès du CPE.

Le non-respect de ces consignes exposera l'élève à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.